

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION LOU CANTOU

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 mai 2022, d'une part,

ET

L'Association LOU CANTOU, représentée par sa Présidente, Jacqueline VERGER, d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2 relatif à la mise à disposition de personnel est ainsi complété :

Pour l'année 2024, la subvention allouée par la Ville de BERGERAC à l'**Association LOU CANTOU** s'élève à **38 015 €**.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

La Présidente,

Jonathan PRIOLEAUD

Jacqueline VERGER